

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 13/11/2025
Date d'affichage : 14/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15 dont 2 pouvoirs
Votants : 17

Le vingt novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José –Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. DELON Patrick

Etaient absents : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine -

OBJET : Vote des subventions aux associations 2025

Vu la délibération n°2025/06 du Conseil Municipal du 11 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025

Vu la demande de subvention effectuée par l'association Improdanse d'un montant de 3785 €,

Considérant le caractère complet du dossier déposé

Après avis favorable de la commission vie associative et de la commission de finances,

Il est donc proposé de voter une subvention à l'association Improdanse, d'un montant de 500,00 €, comme suit :

Le rapporteur demande aux membres du bureau de l'association, s'il y en a, de ne pas prendre part au vote

Associations	Montant 2024	Demande 2025	Avis de la Commission	Avis du CM
IMPRODANSE	0	3785	500	500
TOTAL	0	0	500	

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 17 VOIX POUR

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215904673-20251124-2025_21-DE

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association IMPRODANSE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 24 novembre 2025

M. DETRAIT - Maire

